

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2024 / 0369

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : PEU - SMIRITOM  
Tél : 04 66 92 22 32  
Réf : GB/DL - 20240624-01

**Objet : Signature à titre onéreux entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de Tornac d'une convention permettant le versement de loyers dus au titre de l'immobilisation des terrains du site dit de Travillargues entre les années 2021 et 2024**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20162109-B1-004 en date du 21 septembre 2016 relatif à la dissolution de droit du SITOM de la Porte des Cévennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2003-39 en date du 21 novembre 2003 relatif à la fermeture et à la réhabilitation du site dit de Travillargues sur la commune de Tornac,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision n°2020/0429 en date du 8 décembre 2020 portant sur la signature à titre onéreux entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de Tornac d'une convention permettant le versement de loyers dus au titre de l'immobilisation des terrains du site dit de Travillargues entre les années 2017 et 2020,

**Vu** l'acte notarié en date du 8 décembre 1987 portant sur la signature d'un bail à construction de 30 ans entre le SITOM de la Porte des Cévennes et la commune de Tornac,

**Considérant** que le SITOM de la Porte des Cévennes et la commune de Tornac ont conclu, le 8 décembre 1987, un contrat de bail à construction permettant au syndicat intercommunal de construire et d'exploiter une unité de traitement de déchets ménagers, pendant une durée de 30 ans sur les parcelles cadastrées AC 84, 94, 95, 96 et 97 sur le territoire de Tornac et propriété de la commune de Tornac,

**Considérant** qu'une responsabilité de post exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers de 30 ans sur le site de Travillargues a été mise à la charge du SITOM de la Porte des Cévennes par l'arrêté préfectoral n°2003-39 du 21 novembre 2003,

**Considérant** que cette responsabilité immobilise l'usage potentiel du site par la commune jusqu'au 21 novembre 2033,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°20162109-B1-004 en date du 21 septembre 2016, la Communauté Alès Agglomération s'est substituée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au SITOM de la Porte des Cévennes dans tous ses droits, biens et obligations,

**Considérant** qu'à ce titre, la Communauté Alès Agglomération s'est substituée au SITOM de la Porte des Cévennes dans sa responsabilité de post exploitation du site de Travillargues et dans l'obligation de versement du loyer de location à la commune de Tornac compensant l'immobilisation de ses terrains mis à bail,

**Considérant** qu'au vu de cette situation et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté Alès Agglomération et la commune de Tornac sont convenues de conclure un contrat de location tacite permettant la poursuite de la mise à disposition à la communauté d'agglomération des parcelles cadastrées AC 84, 94, 95, 96 et 97 sur le territoire de Tornac, en contrepartie du versement à la commune de Tornac d'un loyer évolutif, respectivement de 3 100 € pour l'année civile 2021, 3 125 € pour l'année civile 2022, 3 150 € pour l'année civile 2023 et de 3 175 € pour l'année civile 2024, par rapport à celui précédemment versé dans le cadre du bail à construction (3 049 €) parvenu à échéance en fin d'année civile 2017 et reconduit pour les années civiles 2018 à 2020,

**Considérant** que, malgré cette entente réciproque plusieurs fois réitérée, la Communauté Alès Agglomération n'a pas procédé au versement des loyers dus pour les années civiles 2021, 2022 et 2023 à la commune de Tornac,

**Considérant** qu'il convient également de procéder au versement du loyer dû pour l'année civile 2024 à la commune de Tornac,

**Considérant** que dans l'attente de la finalisation de la convention d'occupation à intervenir entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de Tornac pour régler les conditions d'utilisation des lieux dans les années à venir, il convient de signer une convention permettant le versement à la commune de Tornac des loyers 2021, 2022, 2023 et 2024 (3100 + 3125 + 3150 + 3175 = 12 550 €) dus en raison de l'occupation par la Communauté Alès Agglomération des parcelles communales cadastrées AC 84, 94, 95, 96 et 97 sur le territoire de Tornac,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'autoriser Monsieur le président à signer avec la commune de Tornac la convention permettant le versement par la Communauté Alès Agglomération à la commune de Tornac des 12 550 € (douze mille cinq cent cinquante euros) correspondant aux loyers 2021, 2022, 2023 et 2024 dus par la Communauté Alès Agglomération pour l'occupation des parcelles communales cadastrées AC 84, 94, 95, 96 et 97 sur le territoire de Tornac, sur le site de Travillargues.

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le **16 AOUT 2024**

Le président  
**Christophe RIVENQ**



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*